

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1845**

Intitulé

TP : Titre professionnel Sellier harnacheur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

243s Tannage des peaux, fabrication de chaussures, articles de vêtements en peau

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le sellier harnacheur réalise, à partir de données fournies (mesures, gabarits), les articles destinés au cheval pour la pratique de l'équitation, la randonnée, l'attelage. Il est appelé à effectuer des réparations sur les articles qui lui sont confiés. Il peut être en situation de partage des tâches ou de réalisation complète des articles.

Il exécute les travaux demandés en mettant en oeuvre les matériels nécessaires, en appliquant les techniques du métier et en s'appuyant sur les documents techniques à sa disposition.

Il peut participer au maintien de l'approvisionnement en articles et fournitures nécessaires à la pratique des activités.

En situation d'artisan, le sellier harnacheur peut avoir à effectuer de nombreux déplacements pour collecter auprès des utilisateurs de chevaux les articles à réparer ou prendre des mesures et commandes d'articles à fabriquer. Il est parfois en capacité de réaliser les petites réparations sur place.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1. REALISER DES ARTICLES DE SELLERIE HARNACHEMENT A DOMINANTE COUSU MAIN

Couper avec différents outils manuels les éléments en cuir destinés à des articles de harnachement.

Préparer les éléments constitutifs d'articles de harnachement en vue de leur assemblage.

Mouler du cuir en humidité.

Assembler par collage les éléments constitutifs d'articles de harnachement.

Coudre à la main les éléments d'articles de harnachement assemblés par collage.

Réaliser le piquage au bord de pièces de harnachement collées entre elles.

Réaliser une finition sellier.

2. REALISER TOUS TYPES D'ARTICLES DE PROTECTIONS DU CHEVAL

Couper à la main les pièces constitutives d'articles de protection du cheval en matériaux homogènes.

Constituer et assembler des sous-ensembles d'articles de protection du cheval par piquage.

3. REALISER DES SELLES D'EQUITATION

Préparer et sangler des arçons de selle anglaise.

Mettre en forme un siège de selle anglaise.

Préparer les pièces en cuir et les sous-ensembles d'une selle anglaise.

Assembler les sous-ensembles d'une selle anglaise.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Fabricants d'articles de sellerie harnachement, de protection du cheval. Fabricants d'articles de sellerie maroquinerie cousu main.
Artisan sellier harnacheur.

Sellier - Harnacheur - Fabricants d'articles de sellerie maroquinerie cousu main - Artisan sellier harnacheur

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1802 : Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1845 - REALISER DES ARTICLES DE SELLERIE HARNACHEMENT A DOMINANTE COUSU MAIN	Couper avec différents outils manuels les éléments en cuir destinés à des articles de harnachement. Préparer les éléments constitutifs d'articles de harnachement en vue de leur assemblage. Mouler du cuir en humidité. Assembler par collage les éléments constitutifs d'articles de harnachement. Coudre à la main les éléments d'articles de harnachement assemblés par collage. Réaliser le piquage au bord de pièces de harnachement collées entre elles. Réaliser une finition sellier.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1845 - REALISER TOUS TYPES D'ARTICLES DE PROTECTIONS DU CHEVAL	Couper à la main les pièces constitutives d'articles de protection du cheval en matériaux homogènes. Constituer et assembler des sous-ensembles d'articles de protection du cheval par piquage.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1845 - REALISER DES SELLES D'EQUITATION	Préparer et sangler des arçons de selle anglaise. Mettre en forme un siège de selle anglaise. Préparer les pièces en cuir et les sous-ensembles d'une selle anglaise. Assembler les sous-ensembles d'une selle anglaise.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 - Arrêté du 23/12/2008 paru au JO du 07/01/2009 - Arrêté du 26/08/2013 paru au JO du 25/09/2013 - Arrêté du 11/07/2016 paru au JO du 26/07/2016 portant reconduction de l'arrêté du 12/02/2004 modifié - Arrêté du 22/06/2017 prorogeant des spécialités de TP paru au JO du 30/06/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :